

324.	Arrêté du 12 octobre 1888 modifiant l'article 50 de l'arrêté du 24 janvier 1887 sur l'organisation de l'instruction publique dans la colonie.....	264
325.	Arrêté du 15 octobre 1888 donnant main-levée à la « Société Commerciale de l'Océanie » du cautionnement déposé par elle au Trésor en garantie de son marché en date du 26 février 1886.	265
326.	Arrêté du 18 octobre 1888 ouvrant au Directeur de l'Intérieur divers crédits au titre du budget local, exercice 1888.....	266
327.	Arrêté du 24 octobre 1888 portant composition de la liste annuelle des assesseurs au tribunal criminel.....	267
328.	Arrêté du 24 octobre 1888 rendant exécutoires les budgets des Recettes et des Dépenses du service Local pour l'exercice 1889 (tableaux A et B y annexés).....	268
329.	Arrêté du 24 octobre 1888 rendant exécutoire le Tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1889 (tarif y annexé)...	271
330.	Arrêté du 24 octobre 1888 rendant provisoirement exécutoire la délibération du Conseil général en date du 10 septembre 1888 qui supprime la contribution mobilière à compter du 1 ^{er} janvier 1889.....	280
331.	Arrêté du 24 octobre 1888 rendant provisoirement exécutoire une délibération du Conseil général qui établit un droit spécial sur certains articles (<i>pianos et voitures</i>).....	281
332.	Arrêté du 24 octobre 1888 rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions de Papeete et Moorea pour le 3 ^e trimestre 1888.....	282
333.	Arrêté du 26 octobre 1888 créant un emploi d'interprète pour la langue tahitienne près les tribunaux de Papeete.....	283
334.	Arrêté du 30 octobre 1888 dispensant le sieur Vincent et la dame Goudal de la production de leur acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....	284
<hr/>		
335 à 350.	Nominations, mutations, etc.....	284

N° 515. — *ARRÊTÉ du Sous-Secrétaire d'Etat fixant les attributions des bureaux de l'Administration centrale des colonies.*

(Administration des Colonies : Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat.)

LE Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies,

ARRÊTE :

Les attributions des bureaux de l'Administration centrale des colonies sont fixées ainsi qu'il suit :

CABINET DU SOUS-SECÉTAIRE D'ETAT.

Enregistrement et distribution de la correspondance officielle.
Classement et distribution des journaux et annuaires des colonies.
Relations avec les Chambres — Transmission des projets de décrets à la